



Séance publique du: 22/10/2014

**Arrondissement et  
Province de Liège**

N° BCE: 0216.694.535

Service: Finances  
Agent traitant: Liliane DUPONT

**Objet: Redevance sur la  
délivrance des documents  
administratifs.  
A partir de l'exercice 2015.**

Présents:

A. CORTIS, Bourgmestre-Président,  
J-P. ETIENNE, V. LAPLANCHE, F. CRUNEMBERG, B. HONS, Echevins,  
J-P. D'INVERNO, Président du CPAS membre du corps communal, avec voix consultative.

M. ROUFFART, F. PICHULT, D. CUYPERS, S. CAPRASSE, V. DEFRANG-  
FIRKET, C-A. VERSCHUEREN, C. JADOT, J-C. BARBIER, M. LAMMERETZ,  
A. DELFOSSE, M. BIHET, F. DE LAMINNE DE BEX, R. PITRUZZELLA,  
A. RENARD, F. MARCOTTY et C-H. THIELEN, Conseillers.

X-Y. CLEMENT, Directeur général.

Copies:

**Le Conseil communal:**

- Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-30 et L1331-3 du CDLD ;
- Vu l'avis favorable du Receveur, sollicité en date du 22 /09 /2014 et annexé à la présente délibération ;
- Attendu que celui-ci a remis cet avis dans le délai requis, à savoir le 01/10/2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, par 0 voix contre et 0 abstention(s);

**ARRETE :**

**Article 1.-** Il est établi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée indéterminée une redevance sur la délivrance par l'Administration communale, de documents administratifs.

**Article 2.-** La redevance est due par la personne qui demande le document.

Elle est perçue au moment de la commande du document à l'exception du BVM (Bonne vie et mœurs) pour lequel le paiement se fait à la réception..

**Article 3.-** Les montants des redevances sont fixés comme suit :

A. Cartes d'identité :

- 5 €

Cette redevance n'est pas applicable pour les cartes d'identité pour les enfants de moins de douze ans. (circulaire du SPF du 13/02/1999)

B. Permis de conduire :

- 5 €

C. Passeports :

- 5 €

D. Carnets de mariage :

- 20 €

E. Documents ou certificats de toute nature, extraits, copies, autorisations, etc. :

- 5 €

F. Légalisations de signatures :

- 2 €

G. Réinscription d'une personne rayée d'office :

- 20 €

H. Frais administratifs :

- 1<sup>er</sup> rappel et autres rappels : 2,50 €
- Rappel recommandé : 5,00 €

**Article 4** – La redevance n'est pas due en matière de délivrance d'actes d'état civil destinés à la constitution du dossier de mariage ainsi que pour les pièces relatives à la recherche d'un emploi et les documents nécessaires à l'instruction d'un dossier social.

**Article 5** - La redevance est payable au comptant au moment de la commande du document.

**Article 6** – A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

**Article 7** – La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon (conformément à l'article L3122-2 du CDLD).

---

Le Directeur général,  
Xavier-Yves CLEMENT

Le Président,  
Arthur CORTIS

Le Directeur général,

Xavier-Yves CLEMENT

A. Clement

POUR EXTRAIT CONFORME:



Le Bourgmestre,

Arthur CORTIS



Séance publique du: 22/10/2014

**Arrondissement et  
Province de Liège**

N° BCE: 0216.694.535

Service: Finances  
Agent traitant: Liliane DUPONT

**Objet: Redevance sur la  
délivrance des documents  
administratifs.  
A partir de l'exercice 2015.**

Présents:

A. CORTIS, Bourgmestre-Président,  
J-P. ETIENNE, V. LAPLANCHE, F. CRUNEMBERG, B. HONS, Echevins,  
J-P. D'INVERNO, Président du CPAS membre du corps communal, avec voix  
consultative.

~~M. ROUFFART, F. PICHault, D. CUYPERS, S. CAPRASSE, V. DEFRANG-  
FIRKET, C-A. VERSCHUEREN, C. JADOT, J-C. BARBIER, M. LAMMERETZ,  
A. DELFOSSE, M. BIHET, F. DE LAMINNE DE BEX, R. PITRUZZELLA,  
A. RENARD, F. MARCOTTY et C-H. THIELEN, Conseillers.~~

X-Y. CLEMENT, Directeur général.

Copies:

**Le Conseil communal:**

- Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles  
L.1122-30 et L1331-3 du CDLD ;

- Vu l'avis favorable du Receveur, sollicité en date du 22 /09 /2014 et annexé à la présente  
délibération ;

- Attendu que celui-ci a remis cet avis dans le délai requis, à savoir le 01/10/2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, par 0 voix contre et 0 abstention(s);

**ARRETE :**

**Article 1.-** Il est établi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée indéterminée une redevance  
sur la délivrance par l'Administration communale, de documents administratifs.

**Article 2.-** La redevance est due par la personne qui demande le document.

Elle est perçue au moment de la commande du document à l'exception du BVM (Bonne vie et mœurs)  
pour lequel le paiement se fait à la réception..

**Article 3.-** Les montants des redevances sont fixés comme suit :

A. Cartes d'identité :

- 5 €

Cette redevance n'est pas applicable pour les cartes d'identité pour les enfants de moins de  
douze ans. (circulaire du SPF du 13/02/1999)

B. Permis de conduire :

- 5 €

C. Passeports :

- 5 €